

Vivons Sans Nucléaire

Statuts V7 juillet 17

Article premier - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

VIVONS SANS NUCLEAIRE (VSN)

Article 2 – BUTS ET COMPÉTENCES

L'association a pour but de mener des actions pour convaincre les concitoyens et les élus qu'il est nécessaire, urgent et possible d'arrêter la production d'énergie nucléaire et d'armements nucléaires. Elle soutiendra toutes solutions alternatives qui permettent d'atteindre cet objectif. Une Charte, annexée aux présents statuts, précise le cadre de son activité. Cette association rassemble, pour mettre leurs forces en synergie, des citoyen-ne-s et des associations, syndicats, partis politiques qui militent en faveur de l'arrêt total du nucléaire civil et militaire. Le champ d'action sera le Poitou avec la centrale de Civaux mais aussi les autres régions de France et du monde en raison du caractère mondial des problématiques du nucléaire.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Maison des Trois Quartiers

25 rue du Général Sarrail , 86000 Poitiers

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (CA).

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - COMPOSITION

Elle peut rassembler des citoyen-ne-s (nommés ci-après « adhérents individuels ») et des associations, syndicats, partis politiques (repris ci-après sous le terme générique de « groupes ») qui militent en faveur de l'arrêt total du nucléaire civil et militaire en France et dans le monde. Chaque adhérent à l'association valide de fait le contenu de ces statuts, s'engage à respecter la charte, et le règlement intérieur. Chaque adhérent s'engage également à participer effectivement et activement à ses réunions et à ses actions. L'association se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres bienfaiteurs. Les membres actifs sont des personnes physiques adhérentes individuelles et des représentants mandatés (personnes morales) par les divers groupes rassemblés dans l'association.

Article 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, et à toute personne morale qui approuve la Charte et qui s'engage à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur de VSN. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le CA, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'AG sur proposition du CA.

Article 8. - RADIATIONS La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le CA pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (non respect des statuts ou de la Charte, par exemple), l'intéressé-e ayant été invité-e à fournir des explications orales ou par écrit devant le CA. L'intéressé-e a la possibilité d'un recours devant l'AG qui statue : sa demande doit être formulée par écrit et reçue au moins un mois avant la date de l'AG.

Article 9. - AFFILIATION

L'association peut adhérer, sur décision du conseil d'administration, à d'autres associations, unions ou regroupements qui poursuivent des buts analogues. L'association pourra également intégrer des institutions d'intérêt général comme les CLI (Commission Locale d'Information en lien avec les installations nucléaires).

Article 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations;
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire (AGO) comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle détermine les orientations de l'association.

- **Représentation** : Chaque groupe y disposera d'une voix.
- **Pouvoirs** : Chaque adhérent présent ne peut représenter au maximum que deux autres adhérents (avec une procuration signée de ces derniers).
- **Quorum** : Pour délibérer valablement, 25% au moins de ses membres doivent être présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une autre AG sera convoquée et se tiendra sans quorum requis.
- **Convocation** : Elle sera envoyée aux membres de l'association quinze jours au moins avant la date fixée. Elle comportera l'ordre du jour détaillé. L'envoi se fera si possible par courriel, ou par envoi postal.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et éventuellement annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'AGO fixe le montant des cotisations annuelles à verser et procède au renouvellement de membres sortants du CA.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Une AGE est convoquée pour toute modification des statuts ou pour la dissolution de l'association selon les modalités prévues pour l'AGO.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour toute autre question relevant d'un caractère urgent ou indispensable.

Article 13 - CONSEIL D' ADMINISTRATION (CA)

L'association est dirigée par un CA composé de 3 à 15 membres, élus pour 2 années par l'AGO. Chaque groupe ne peut avoir plus d'un représentant au CA. Les membres sont rééligibles. Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire du CA.

Article 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé au moins de :

- **Un-e président-e** qui est responsable de l'association et qui la représente auprès des différentes institutions de la société. Il veille au respect des statuts, de la Charte et du règlement intérieur. Il

coordonne le travail du bureau et des commissions qui animent VSN. Il préside les réunions de l'association, en fixe l'ordre du jour avec les autres membres du Bureau

- **Un-e secrétaire** qui gère les tâches administratives et coordonne les actions de communication.
- **Un-e trésorier-e** qui gère les fonds de l'association, fait un rapport annuel pour son AGO et informe régulièrement les membres de la situation des comptes.

Ces fonctions ne sont pas cumulables et sont renouvelables chaque année. Ce Bureau peut être complété par un Vice-président, un Secrétaire-Adjoint; un Trésorier adjoint, des membres avec responsabilité spécifiée par le CA.

Article 15 – LES COMMISSIONS

Des commissions thématiques en relation avec le CA et le bureau peuvent être mises en place. Leur mission et leur composition sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 16 PRISES DE DECISIONS

Les décisions sont prises dans l'intérêt commun, selon les modalités suivantes à tous les niveaux de l'association : AGO, AGE, CA, et commissions

- d'abord, par consentement. En dehors des AG qui requièrent un quorum de 25% des membres, les décisions par consentement ne peuvent être prises que si au moins les 3/4 des membres des différentes instances sont présents ou représentés.

□□faute de consentement, on procédera à un vote à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Le vote se fera à main à main levée ou à bulletin secret si un participant l'exige.

Article 17 – BENEVOLAT

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs dans les limites des moyens financiers de l'association, en dehors des frais de déplacements occasionnés par la venue depuis son domicile en réunion régulière prévue à Poitiers habituellement.

Article 18 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à définir les dispositions non prévues par les présents statuts, notamment celles qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 19 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 20 LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

« Fait à POITIERS, le..... 2017. »
Signatures de deux membres fondateurs présents à l'AG Constitutive

VIVONS SANS NUCLEAIRE

CHARTRE

Notre association rassemble des associations, syndicats, partis politiques et des citoyen-ne-s poitevins qui militent en faveur de l'arrêt total du nucléaire civil et militaire en Poitou et partout dans le monde. Elle mène des actions pour convaincre nos concitoyens et nos élus qu'il est nécessaire, urgent et possible d'arrêter la production d'énergie nucléaire et d'armements nucléaires. Elle participera à la promotion de toutes les solutions alternatives qui permettent d'aboutir à l'arrêt du nucléaire militaire et civil, car la filière civile est étroitement liée au développement du nucléaire militaire.

La filière nucléaire pour la production d'énergie électrique est dangereuse, polluante, dommageable pour l'environnement, et exige un ETAT plus sécuritaire.

Dangereuse : les nombreux accidents majeurs qui ont déjà eu lieu dans le monde l'ont confirmé.

Polluante: par ses déchets radioactifs, ses rejets d'effluents, et surtout en cas d'accident ou incidents graves, elle contamine l'air, la terre, et les eaux, elle agresse la santé des hommes et du vivant en général. De plus elle hypothèque gravement l'avenir de nos descendants.

Dommageable pour l'environnement: La filière est une grande consommation d'eau depuis les mines jusqu'aux rejets de panache de vapeur. Elle contamine durablement les sites d'extraction de minerai d'uranium et les populations qui y résident.

Etat plus sécuritaire : Les installations nucléaires, points faibles de notre défense nationale, doivent être sécurisées ainsi que les transports de matières radioactives. Ces mesures de sécurité imposent la culture du secret défense sans nous en garantir l'efficacité.

En conséquence, nous demandons l'arrêt :

- de l'exploitation des mines d'uranium et de la fabrication du combustible nucléaire ,
- des centrales nucléaires,
- des projets EPR, ASTRID et ITER,
- des projets d'enfouissement des déchets.

La force de frappe nucléaire française, tout comme les huit autres dans le monde, fait planer sur l'humanité une menace inadmissible de destruction totale. De plus, les bombes nucléaires sont inutiles, immorales et ruineuses.

Inutiles car elles sont inutilisables pour résoudre les conflits internationaux.

Immorales car leur usage constituerait un crime contre l'humanité puisqu'elles ne visent que des civils regroupés dans les agglomérations.

Ruineuses car elles déséquilibrent les budgets des pays qui les fabriquent et les entretiennent.

En conséquences nous demandons :

- l'arrêt de la force de frappe française, et des autres dans le monde,
- le désarmement du parc nucléaire militaire, le démantèlement des installations.

Vivons sans nucléaire propose :

- une réelle transition énergétique qui intègre le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergies avec la sortie du nucléaire,
- une politique extérieure pacifiste en accord avec le principe de fraternité et de respect des peuples dans leurs différences.

Pluralisme et respect

Les différentes tendances du mouvement antinucléaire sont admises dans cette association. Leur expression se fera dans le respect des personnes et ne constituera pas un blocage indépassable au regard des actions à mener.